



Taille des haies



Il est fortement recommandé pour tous les particuliers de s'abstenir de tailler les haies et d'élaguer les arbres entre la mi-mars et la mi-août pour ne pas nuire à la reproduction et à la nidification des oiseaux. La plupart des oiseaux nichent en effet pendant cette période. C'est un geste écologique envers le rouge-gorge, le merle noir et autre pinson des arbres. Même si cette mesure n'est pas obligatoire pour les particuliers (et on peut le regretter!), elle l'est pour tous les agriculteurs professionnels bénéficiant des aides de l'Europe. Cependant, certaines collectivités ont pris des arrêtés pour les particuliers allant dans ce sens. Dans nos jardins Regain on fera de même avec les taillis en se bornant à contrôler au sécateur les longues pousses des ronces et quelques tiges des plantes lianes.



(Photo C. Hily)

<https://www.ofb.gouv.fr/haies-et-bocages-des-reservoirs-de-biodiversite>

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/taillage-des-haies-oui-mais-pas-en-periode-de-a4616.html>



Pinson des arbres

Mésange charbonnière

Verdier

(M. Collard - [normandie.developpement-durable.gouv.fr](https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr))

